



## Refus d'indemnisation

-----  
Par jean

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux dans une salle d'eau refaite en 1991, l'expert est passé le 18 mai 2011 mais ce n'est que le 24 octobre 2011 que l'assurance m'a informé que "d'après le rapport d'expertise, les dommages sont consécutifs à des infiltrations lentes par la paillasse carrelée et la faïence murale de l'installation non conforme, posée à même le plancher bois, sans complexe d'étanchéité".

Je conteste les conclusions de cette expertise quant à l'origine des dommages, mais je ne puis faire faire une contre-expertise en raison des travaux de remise en état effectués fin septembre-début octobre.

En outre, page 6, sous le titre "Dégâts des eaux" ma police garantit "les infiltrations par les joints d'étanchéité aux pourtours des installations sanitaires et au travers de carrelages" sans aucune exclusion.

Ce n'est qu'à la page 23, sous le titre "Exclusions générales" qu'il est indiqué "Ce contrat ne garantit pas...l'infiltration lente....".

Enfin sous le titre "Dans quel délai l'expertise intervient-elle?" il est dit "nous nous engageons à ce que l'expertise de vos biens soit terminée trois mois après que vous nous ayez remis l'état estimatif de vos pertes". Délai non respecté ce qui me prive d'une possibilité de contre-expertise. Les devis de remise en état ont été transmis, à l'expert, par courriel, le 19 mai 2011.

J'aimerais avoir votre avis sur la position de la compagnie d'assurance compte tenu notamment de son retard à me transmettre le résultat de l'expertise.

Je vous en remercie.

J. DELEPINE

-----  
Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement